

Affiliation des jeunes futurs étudiants aux droits à l'assurance Maladie

L'affiliation jeune permet au jeune assuré, rattaché au dossier d'affiliation d'un parent ou d'un tuteur, de bénéficier des prestations de Sécurité Sociale en son nom propre.

A Mayotte, de nombreux jeunes n'accèdent pas à leurs droits ou doivent être rattachés au dossier d'un parent ou d'un tuteur légal, alors qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires pour leur affiliation. Il est essentiel d'accomplir cette démarche avant de quitter le territoire de Mayotte pour ses études ou son orientation professionnelle.

La CSSM accompagne les jeunes pour faire valoir leurs droits :

- **Tout jeune ayant moins de 16 ans**, est rattaché à l'affiliation d'un parent, ou d'un tuteur. Il n'a aucune démarche particulière à effectuer.
- **Tout jeune ayant 16 ans ou plus** peut continuer de bénéficier des prestations de la Sécurité Sociale. Il reste rattaché à l'affiliation d'un parent ou d'un tuteur. Il peut demander à disposer d'une carte vitale établie en son nom pour ne plus avoir à présenter celui du parent ou du tuteur. Si l'enfant était rattaché aux comptes de ses deux parents rattachés à des régimes différents (Régime général et MSA par exemple), il peut être rattaché au régime de l'un ou de l'autre. (Il doit fournir une copie de sa pièce d'identité, une photo d'identité, un numéro de téléphone, et un numéro de sécurité sociale d'un parent ou d'un tuteur).
- **Exceptionnellement, un jeune ayant 16 ans et plus sans avoir atteint sa majorité, peut obtenir son affiliation en tant qu'assuré. Il doit alors retirer un dossier d'affiliation et faire les démarches nécessaires pour devenir autonome.**
- A noter que l'attribution de **la carte vitale est désormais possible à partir de 12 ans** sur demande des parents.
- **Tout jeune ayant atteint l'âge de 18 ans** devient un assuré de plein droit. Il est affilié en son nom, au régime d'Assurance Maladie géré par la CSSM. **Dès lors, il bénéficie des remboursements et des paiements des prestations en espèces à titre personnel sur son propre compte bancaire.** Pour cela, il doit rapidement déposer une demande d'affiliation en son nom.

L'assuré doit également veiller à :

- Mettre à jour sa carte Vitale (si il en a déjà une) ou faire une demande de carte Vitale avant son départ en métropole
- Ouvrir un nouveau compte Ameli

Tous les documents requis pour effectuer une demande d'affiliation sont disponibles et téléchargeables sur notre site internet www.cssm.fr en page « Maladie », rubrique « différents imprimés maladie ».

Les documents remplis sont à déposer dans la boîte aux lettres de la CSSM, dans nos permanences ou par voie postale à l'adresse : CSSM centre KINGA – R.N. 1 Kaweni – B.P. 84 97600 Mamoudzou.

Attention : vous devez indiquer la mention « **ETUDIANT SUR LE DEPART** » pour obtenir un traitement prioritaire de votre demande.



Le guichet unique de la CSSM assure la réception et la vérification administrative des demandes d'évacuations sanitaires programmées, ainsi que leur transmission à la Commission Médicale des Evacuations Sanitaires (CMES).

En cas d'accord, il organise la prise en charge administrative et logistique conformément aux règles applicables.

Quel est le rôle de la cellule EVASAN du CHM ?

Le Centre Hospitalier de Mayotte, via sa cellule EVASAN, intervient notamment pour :

- les patients hospitalisés ;
- les patients non assurés sociaux ;
- les situations d'urgence vitale ;
- les patients nécessitant une assistance médicale ou paramédicale durant le transfert.

Ces situations relèvent d'une prise en charge hospitalière ou d'urgence, distincte du circuit des évacuations sanitaires programmées.

Quelles sont les obligations des usagers assurés sociaux en évacuation sanitaire programmée ?

Afin de garantir le bon déroulement du dispositif, les assurés sociaux concernés par une évacuation sanitaire programmée relevant du guichet unique de la CSSM doivent respecter les obligations suivantes :

- la demande doit être formulée par un médecin ;
- le dossier doit être déposé complet dans les délais requis ;
- toute modification (annulation, report, prolongation de soins et fin de soins) doit être signalée au guichet unique

Un engagement commun au service de l'intérêt général

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, le Centre Hospitalier de Mayotte et l'Agence Régionale de Santé rappellent que l'organisation des évacuations sanitaires s'inscrit dans une mission de service public.

L'objectif commun est de garantir un accompagnement sécurisé des patients tout au long de leur parcours de soins, dans un souci constant de continuité, de responsabilité et d'intérêt général.

Les trois institutions réaffirment leur engagement à assurer un dispositif transparent, coordonné et conforme aux règles applicables, au service des usagers du territoire.

Contacts Presse :

CSSM : communication-marketing@css-mayotte.fr

CHM : communication@chmayotte.fr

ARS : ars-mayotte-com@ars.sante.fr

Tél : 06 39 69 53 92 / 06 39 20 80 85

Tél : 02 69 61 47 68

Tél : 06 39 60 74 27 / 06 39 62 41 96

